

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 1879.

---

Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1880 (1).

---

AMENDEMENTS DU GOUVERNEMENT.

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. THONISSEN.

---

MESSIEURS,

A la séance du 12 novembre, M. le Ministre de la Guerre a déposé deux amendements ayant pour but d'augmenter de 3,000 francs le crédit de l'article 12 du Budget (*Traitement et solde de l'infanterie*) et de 25,000 francs le crédit de l'article 20 (*Matériel de l'artillerie*).

L'École de tir et de perfectionnement de l'infanterie, qui a été créée par l'arrêté royal du 14 avril 1879, a été établie, dans le courant de cette année, au camp de Beverloo.

Comme aucune allocation spéciale ne figurait au Budget de 1879 pour les dépenses de cette école, le Département de la Guerre a dû faire imputer à charge de l'article 33 (*Dépenses imprévues*) les achats de matériel et les divers frais d'installation qui ont coûté, en 1879, environ 8,000 francs.

Une partie de ces dépenses devra se renouveler à l'avenir, chaque année, et

---

(1) Budget, n<sup>o</sup> 87, IX { session de 1878-1879.  
Rapport, n<sup>o</sup> 136 }  
Amendements du Gouvernement, n<sup>o</sup> 5.

(2) La section centrale, présidée par M. DESCAMPS, était composée de MM. DE MACAR, Alexandre JAHAR, LUCQ, NOTHOMB, DE LEXHY et THONISSEN.

il est dès lors nécessaire de porter au littéra *E* de l'article 12 du Budget, qui se rapporte aux frais d'administration et d'instruction des troupes d'infanterie, un crédit destiné à couvrir les dépenses annuelles de l'École de tir.

Ce crédit peut être évalué à 3,000 francs, comme il suit :

1° Indemnité aux professeurs chargés de donner aux officiers du cadre de l'École, les cours de tactique, de fortification et d'artillerie, soit à trois professeurs à 300 francs . . . . .	fr.	900	»
2° Achat de matériel et frais d'administration, etc., environ.		2,100	»
		<hr/>	
TOTAL. . . . .	fr.	3,000	»
		<hr/>	

Mais la création de l'École de tir et de perfectionnement nécessite encore une dépense de 23,000 francs pour achat des munitions nécessaires à cet établissement.

Les crédits portés à l'article 20 du Budget pour faire face aux besoins ordinaires du service des arsenaux, du polygone, des batteries, etc., ne pouvant pas supporter une dépense aussi élevée, il est indispensable que ces crédits soient augmentés d'une somme de 23,000 francs comme charge ordinaire et permanente.

La section centrale, à l'unanimité de ses membres, a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption des deux amendements.

Le Budget primitif de l'exercice 1880 s'élevait à la somme totale de . . . . . fr. 44,134,700 »

L'augmentation demandée par les amendements ci-dessus est de . . . . . 28,000 »

Le Budget de 1880 amendé s'élèvera donc à . . . . . fr. 44,162,700 »

*Le Rapporteur,*  
THONISSEN.

*Le Président,*  
J. DESCAMPS.